



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 104 - AOUT 2010

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Arrêté N °2010235-0004 - arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juin 2010 du centre hospitalier Saint Jean à Perpignan	1
---	---

Partenaires

Décision - Décision modifiant la décision du 19 juin 1979 portant institution d'une régie d'avances à l'institut médico éducatif départemental modifiée par les décisions du 30 juin 1989, 28 juin 1993, 30 juin 2000, 14 février 2003 et 22 avril 2009	6
Décision - Décision modifiant la décision du 1er septembre 2009 portant création d'une régie d'avances à l'institut médico éducatif départemental de Perpignan SESSAD	8

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010237-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un « référent sûreté » sur l'aérodrome de Mont- Louis - La Quillane	9
Arrêté N °2010237-0002 - Arrêté préfectoral portant nomination des « référents sûreté » du centre de vol en montagne de Sainte- Léocadie	12
Arrêté N °2010237-0003 - Arrêté portant prorogation des évaluations de sûreté des installations portuaires du terminal container fruitier et passagers du port de Port Vendres	15
Arrêté N °2010237-0006 - Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections de la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées- Orientales ainsi qu'à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	17

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010237-0004 - AP déclarant cessibles au profit du centre hospitalier de Perpignan les parcelles nécessaires au projet d'extension à la pointe nord	20
Arrêté N °2010239-0001 - arrêté portant changement de siège de la Communauté de communes Secteur Illibéris	24
Arrêté N °2010239-0002 - arrêté portant adhésion des communes de Catllar, Rodès et Serralongue au Syndicat Mixte Canigou Grand Site	27
Arrêté N °2010239-0003 - arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir	30



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010235-0004

**signé par Le Directeur Général de ARS
le 23 Août 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS
POLE SANTE**

arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juin 2010 du centre hospitalier Saint Jean à Perpignan

ARRETE ARS LR / 2010-N°642

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du **mois de juin 2010**
du **Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté n°ARS LR/2010-73 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 avril 2010 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2011 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de juin 2010, le 4 août 2010 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

N° FINESS : 660780180

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de juin 2010 s'élève à : **11 302 812,16 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 23 août 2010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN(660780180)

Année 2010 - Période M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/08/2010, 16:33

Date de validation par la région : jeudi 05/08/2010, 16:11

Date de récupération : lundi 16/08/2010, 16:17

	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2008 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2009 (LAMDA)	H : Montant de l'activité 2010 du mois (cumulée depuis janvier 2010)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	52 400 911,09	52 400 911,09	43 197 150,70	9 203 760,39	9 203 760,39
PO	0,00	0,00	32 052,48	32 052,48	31 648,39	404,09	404,09
IVG	0,00	0,00	171 507,47	171 507,47	141 672,48	29 834,99	29 834,99
DMI	0,00	0,00	1 425 139,73	1 425 139,73	1 169 336,86	255 802,87	255 802,87
Mon patient	0,00	0,00	3 946 415,83	3 946 415,83	3 220 048,95	726 366,88	726 366,88
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	475 536,41	475 536,41	392 821,93	82 714,48	82 714,48
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	50 410,13	50 410,13	43 298,38	7 111,74	7 111,74
ACE	0,00	0,00	4 760 290,48	4 760 290,48	4 013 807,91	746 482,57	746 482,57
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	63 262 263,62	63 262 263,62	52 209 785,60	11 052 478,02	11 052 478,02

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CH PERPIGNAN(660780180)

Année 2010 - Période M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/08/2010, 14:51

Date de validation par la région : lundi 09/08/2010, 15:03

Date de récupération : lundi 16/08/2010, 16:26

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	Acompte	Solde calculé
GHT	1 464 268,07	1 221 355,92	242 912,15	242 912,15	0,00	242 912,15
Molécules onéreuses	23 711,33	16 289,34	7 421,99	7 421,99	0,00	7 421,99
Total	1 487 979,40	1 237 645,26	250 334,14	250 334,14	0,00	250 334,14



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 05 Août 2010**

Partenaires

Décision modifiant la décision du 19 juin 1979 portant institution d'une régie d'avances à l'institut médico-éducatif départemental modifiée par les décisions du 30 juin 1989, 28 juin 1993, 30 juin 2000, 14 février 2003 et 22 avril 2009

**DECISION N° 01-10**

Modifiant la décision du 19 juin 1979 portant Institution d'une régie d'avances à l'Institut Médico Educatif Départemental, modifiée par les décisions du 30 juin 1989, du 28 juin 1993, du 30 juin 2000, du 14 février 2003 et du 22 avril 2009.

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF
DEPARTEMENTAL,

- VU** le Décret du 12 juillet 1893 et l'instruction générale du 20 juin 1859,
VU le décret n°62-1857 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
VU l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,
VU l'avis conforme du comptable en date du 05 août 2010.

- **DECIDE** -

ARTICLE UNIQUE : - L'article 1 de la décision du 19 juin 1979 instituant la régie d'avances est modifié et précisé de la façon suivante :

Compte	Nature de dépenses
60621	Combustibles et carburants
60622	Produits d'entretien
60623	Fournitures d'atelier
6063	Alimentation
6066	Fournitures médicales
60683	Achats transferts enfants
6111	Prestations à caractère médical
61121	<i>Prestations à caractère médico-social : sorties à l'extérieur</i>
61122	<i>Prestations à caractère médico-social : sport</i>
61123	<i>Prestations à caractère médico-social : travail et réadaptation</i>
6223	Médecins (consultants exceptionnels)
6242	Transports d'usagers
6251	Voyages et déplacements
6256	Missions
6257	Réceptions
6261	Frais d'affranchissement
6262	Frais de télécommunication
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
6588	Autres (« charges de gestion courante »)

Le reste sans changement.

Le Directeur de
l'Institut Médico-Educatif Départemental

L. GACHON

**DECISION N° 02-10**

Modifiant la décision du 1^{er} septembre 2009 portant création d'une régie d'avances à l'institut Médico Educatif Départemental de Perpignan (SESSAD).

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF
DEPARTEMENTAL,

VU le décret n°62-1857 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2010.

- **DECIDE** -

ARTICLE UNIQUE : - L'article III est modifié de la façon suivante :
- La régie paie les dépenses suivantes :

Compte	Nature de dépenses
60621	Combustibles et carburants
60622	Produits d'entretien
60623	Fournitures d'atelier
6063	Alimentation
6066	Fournitures médicales
60683	Achats transferts enfants
6111	Prestations à caractère médical
61121	<i>Prestations à caractère médico-social : Sorties à l'extérieur</i>
61122	<i>Prestations à caractère médico-social : sport</i>
61123	<i>Prestations à caractère médico-social : travail et réadaptation</i>
6223	Médecins (consultants exceptionnels)
6242	Transports d'usagers
6251	Voyages et déplacements
6256	Missions
6257	Réceptions
6261	Frais d'affranchissement
6262	Frais de télécommunication
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
6588	Autres (« charges de gestion courante »)

Le reste sans changement.

Le Directeur de
l'Institut Médico-Educatif Départemental


L. GACHON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010237-0001

**signé par Directeur de Cabinet
le 25 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral portant nomination d 'un
« référent sûreté » sur l'aérodrome de Mont-
Louis - La Quillane

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

ARRETE PREFECTORAL n° du **25 AOUT 2010**
portant nomination d'un « référent sûreté » sur l'aérodrome
de Mont-Louis - La Quillane

Le PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6 et R.213-7 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret 2007-775 du 9 mai 2007 modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu la circulaire interministérielle NOR DEVA1006245C du 6 avril 2010 relative à la sûreté des aérodromes secondaires ;

Vu le courrier du 18 juin 2010 transmis au président de l'association aéronautique de La Llagonne en vue de la désignation du référent sûreté de l'aérodrome de Mont-Louis – La Quillane ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur André NOGATCHEVSKY, membre de l'association aéronautique de la Llagonne est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Mont-Louis – La Quillane.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 2 : Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en oeuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Mont-Louis – La Quillane.

ARTICLE 3 : Il participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et notifié à l'intéressé.

Fait à Perpignan, le 25 AOÛT 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Frédérique CAMILLERI



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010237-0002

**signé par Directeur de Cabinet
le 25 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral portant nomination des
« référents sûreté » du centre de vol en
montagne de Sainte- Léocadie

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

ARRETE PREFECTORAL n° du 25 AOUT 2010
portant nomination des « référents sûreté » du centre de vol
en montagne de Sainte-Léocadie

**Le PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6 et R.213-7 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret 2007-775 du 9 mai 2007 modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu la circulaire interministérielle NOR DEVA1006245C du 6 avril 2010 relative à la sûreté des aérodromes secondaires ;

Vu les courriers des 18 juin et 13 juillet 2010 transmis au commandant du centre de vol en montagne de Sainte-Léocadie et au président de l'aéroclub ICARIA situé dans la zone de l'aérodrome de Sainte-Léocadie en vue de la désignation de référent sûreté sur cet aérodrome ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le commandant du centre de vol en montagne de Sainte-Léocadie et Monsieur Philippe SALVATO, salarié de l'aéroclub ICARIA dont le siège social est situé sur la zone de l'aérodrome de Sainte-Léocadie sont nommés, dans la limite des secteurs dont ils sont affectataires (cf. Plan annexé), référents sûreté de l'aérodrome de Sainte-Léocadie.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle le membre de l'aéroclub ICARIA a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 2 : Leurs missions sont chacun dans leur zone de compétence respective :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en oeuvre de leurs prescriptions ;

- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Sainte-Léocadie.

ARTICLE 3 : Ils participent de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et notifié aux intéressés.

Fait à Perpignan, le 25 AOUT 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Frédérique CAMILLERI



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010237-0003

**signé par Préfet
le 25 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet**

Arrêté portant prorogation des évaluations de
sûreté des installations portuaires du terminal
conteneur fruitier et passagers du port de Port
Vendres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

PORTANT PROROGATION DES EVALUATIONS DE SURETE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DU TERMINAL CONTAINER FRUITIER ET PASSAGERS DU PORT DE PORT-VENDRES

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement du parlement et du conseil européen n° 725/2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;

Vu la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports;

Vu le Code des Ports Maritimes articles R 321-4 et R 321-25

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Considérant les travaux et les procédures administratives se rapportant à la création du 3ème quai de commerce

Considérant le rapport d'audit établi par la DGITM, le 20 mai 2010 et les recommandations et mises en conformité y afférent.

Considérant l'avis favorable émis par le comité local de sûreté portuaire du

Sur présentation de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégation à la Mer et au Littoral

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Céret

ARRETE

Article 1^{er} – Les recommandations et propositions édictées par les évaluations des installations portuaires, se rapportant au terminal container et fruitier, ainsi qu'au terminal passagers, approuvées par arrêté préfectoral du 4 mai 2005 sont prorogées pour une durée de 1 an.

Article 2 – Les recommandations, écarts, mises en conformité mentionnées dans le rapport d'audit émanant de la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer, du 20 mai 2010 devront être totalement levés au plus tard le 4 mai 2011.

Article 2 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous Préfet de Céret, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le

LE PREFET


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010237-0006

**signé par Directeur de Cabinet
le 25 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections de la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ainsi qu'à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau des Élections et
Affaires Politiques

Dossier suivi par :

Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.68.51.65.18

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

Cathy.comes

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence :

arrêtédepôtscandidatures

Perpignan, le 25 août 2010

ARRETE PREFECTORAL

Fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections
de la chambre de métiers et de l'artisanat des
PYRENEES-ORIENTALES
ainsi qu'à la chambre régionale de métiers et de
l'artisanat

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral ;

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret modifié n° 99-433 du 27 mai 1999, relatif à la composition des chambre régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2010 fixant les conditions de vote par correspondance, le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les candidats et les listes de candidats aux élections aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 convoquant les électeurs à l'occasion des élections des membres des chambres de métiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 fixant la liste électorale en vue des élections des membres des chambres de métiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 instituant la commission d'organisation des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ;

SUR PROPOSITION de Mme le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
→ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures pour les élections professionnelles, pour siéger tant à la chambre de métiers et de l'artisanat qu'à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, seront déposées en préfecture au bureau des élections – cabinet – 24 quai Sadi-Carnot - 2^{ème} étage, de 9 h 00 à 12 H 00, de 14 h 00 à 17 h 00 du mercredi 1er septembre 2010 au jeudi 9 septembre 2010,

Lors du dernier jour de réception, soit le vendredi 10 septembre 2010, les candidatures peuvent être déposées de 9 à 12 heures.

Article 2 : Les listes de candidatures devront être constituées de trente cinq noms (35) au moins et répondre aux dispositions du décret modifié n° 99-433 du 27 mai 1999.
Il en sera délivré récépissé.

Article 3: Pour permettre à la commission d'organisation des élections de procéder à l'expédition du matériel électoral, le mandataire de chaque liste devra remettre une quantité de circulaires et bulletins de vote au moins égale au nombre des électeurs inscrits selon les modalités suivantes :

- du lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2010, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures.

Les livraisons s'effectueront à la Chambre de Métiers – 7 boulevard de Conflent à Perpignan.

La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus postérieurement à la date ci-dessus mentionnée.

Article 4 – Mme le sous-préfet, directeur de cabinet de de la préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à MM.. les présidents départemental et régional de la chambre de métiers et de l'artisanat.

LE PREFET,
POUR LE PREFET, ET PAR DELEGATION
LE SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET


Frédérique CAMILLERI



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010237-0004

**signé par Secrétaire Général
le 25 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

AP déclarant cessibles au profit du centre hospitalier de Perpignan les parcelles nécessaires au projet d'extension à la pointe nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Urbanisme, du Foncier
et des Installations Classées

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

AP cessibilité CHP.odt

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 AOÛT 2010

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

ARRÊTÉ n°

déclarant cessibles au profit du Centre Hospitalier de Perpignan les parcelles de terrains nécessaires au projet de réalisation et d'aménagement de structures hospitalières à la pointe nord de l'hôpital de Perpignan sur le territoire de la commune de Perpignan

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010182-0005 du 1^{er} juillet 2010 portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réalisation et d'aménagement de structures hospitalières à la pointe nord de l'hôpital de Perpignan sur le territoire de la commune de Perpignan ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010032-03 du 1^{er} février 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux relatifs au projet de réalisation et d'aménagement de structures hospitalières à la pointe nord de l'hôpital de Perpignan;
- VU** le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU** la liste des propriétaires ;
- VU** le registre d'enquête ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté n° 2010032-03 du 1^{er} février 2010 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 26 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 1^{er} au 26 mars 2010 inclus ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté n°2010032-03 du 1^{er} février 2010 a été notifié aux propriétaires concernés ;

..!..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard

04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.

04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

- VU** la correspondance de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan du 30 juillet 2010 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur Étienne ALLAMANDO, commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Centre Hospitalier de Perpignan les parcelles de terrains, désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de réalisation et d'aménagement de structures hospitalières à la pointe nord de l'hôpital de Perpignan sur le territoire de la commune de Perpignan.

ARTICLE 2 : La durée de validité du présent arrêté est de 6 mois à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Perpignan et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Antoine ANDRÉ

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES A EXPROPRIER EN VUE
REALISATION ET AMENAGEMENT DE STRUCTURES HOSPITALIERES
A LA POINTE NORD DE L'HOPITAL DE PERPIGNAN

CADASTRE		ADRESSE	NATURE	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES	SUPERFICIE EN m²	
SECTION	N°				TOTALE PARCELLE	A EXPROPRIER
CI	190	1, rue Vélasquez	bâti	<p>SARL PSLG Enregistrée au RCS de PERPIGNAN sous le n° 380 600 205 Domiciliée 50 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN Gérant : Mme Ginette PARRA Née le 15 mars 1962 à HUERCAL-GUERA (Espagne)</p> <p>BAUX COMMERCIAUX * ABC Matériaux - 15, rue Vélasquez - 66000 PERPIGNAN * Centre Hospitalier de Perpignan - 20 avenue du Languedoc - 66046 PERPIGNAN CEDEX</p> <p>BAUX HABITATION * Apart 1 : famille BENDA Yves - SALLIES - PAILLAUX 44, avenue du Languedoc - 66000 PERPIGNAN * Apart 2 : BRETON Marc - 44, avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN</p>	4 560 m²	4 560 m² (propriétaire et locataires)
CI	1	1, rue Vélasquez	non bâti	<p>SCI LE CHÂTEAU Enregistrée au RCS de PERPIGNAN sous le n° 342 549 342 Domiciliée 25, rue Armand Claret 66600 SALSES Gérant : Mme Ginette PARRA</p>	503 m²	503 m² (propriétaire pas de locataire connu)
CI	110	50, avenue du Languedoc	bâti	<p>INDIVISION * Monsieur Philippe RENON époux TIXADOR Corinne né le 27/08/1966 à MONTPELLIER Domicilié 760, avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN</p> <p>* Madame Corinne TIXADOR épouse RENON Philippe née le 07/04/1971 à PERPIGNAN Domiciliée 18, rue Pierre Vidal 66000 PERPIGNAN</p>	788 m²	788 m² (propriétaires)

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Perpignan, le 25 août 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,

Antoine ANDRÉ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010239-0001

**signé par Préfet
le 27 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant changement de siège de la
Communauté de communes Secteur Illibéris

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 août 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

✉ :

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP changement
siège.odt

ARRETE N°

portant changement du siège de la Communauté de communes Secteur Illibéris

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-20, L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant constitution de la Communauté de communes Secteur Illibéris ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux de BAGES, CORNEILLA DEL VERCOL, MONTECOT, ORTAFFA et THEZA se prononcent favorablement sur le changement de siège de la Communauté de Communes Secteur Illibéris ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 1 :

Est autorisé le transfert du siège de la Communauté de Communes Secteur Illibéris du n° 22 au n° 20 *avenue Jean Jaurès à BAGES (66690)*.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Président de la Communauté de communes Secteur Illibéris, Messieurs les maires des communes membres ainsi que le receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010239-0002

**signé par Préfet
le 27 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant adhésion des communes de
Catllar, Rodès et Serralongue au Syndicat
Mixte Canigou Grand Site

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 août 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

✉ :

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP adhésion
Catllar, Rodès, Serralongue
au SM CGS.odt

ARRETE N°

**portant adhésion des communes de Catllar, Rodès
et Serralongue au Syndicat Mixte Canigou Grand
Site**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°4094/02 du 29 novembre 2002 portant création du Syndicat Mixte Canigou Grand Site ;

Vu les délibérations par lesquelles les communes de Catllar le 9 avril 2010, Rodès le 8 décembre 2009 et Serralongue le 9 avril 2010 sollicitent leur adhésion au Syndicat Mixte Canigou Grand Site ;

Vu les délibérations en date du 31 mars 2010 par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte approuve à l'unanimité les demandes d'adhésion susdites ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte Canigou Grand Site sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1er : Est autorisée l'adhésion des communes de Catllar, Rodès et Serralongue au Syndicat Mixte Canigou Grand Site.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Prades et Céret, M. le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, M. le Président du Conseil Général, M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, Mesdames et Messieurs les maires, M. le Trésorier du Syndicat Mixte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010239-0003

**signé par Préfet
le 27 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant modification des statuts de la
Communauté de communes du Vallespir

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 août 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ :
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
statuts adhésion au Pays
d'Art août 10.odt

ARRETE N°

portant modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-17, L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de communes du Vallespir ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS LAS ILLAS, SAINT JEAN PLA DE CORTS, REYNES et TAILLET se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ainsi qu'il suit :

Dans le groupe des compétences facultatives 4-2 est complété :

1°) Sauvegarde et renforcement de l'identité du territoire :

– **Adhésion et participation au Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier des Vallées catalanes du Tech et du Ter.**

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vallespir, Messieurs les maires des communes membres ainsi que le receveur de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Jean-François DELAGE